

1. Statut de la notification

Définitive

2. Emetteur

Nom **BPOST**
Numéro d'identification **0214-596-464**

3. Motif de la notification

Acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote

4. Notification par

Une entreprise mère ou une personne détenant le contrôle

5. Personne(s) tenue(s) à notification

Nom	Adresse (pour entités juridiques)
Etat belge	Cabinet de la Ministre des Entreprises Publiques - Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 155 - 10ème étage
Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPIIM)	Avenue Louise 32/4 - 1050 Bruxelles

6. Cédant(s) des droits de vote (A remplir uniquement lorsque l'article 7 de la loi du 2 mai 2007 est d'application)

Nom	Adresse (pour entités juridiques)

i Veuillez compléter "Part II" pour les coordonnées des personnes visées aux rubriques 5 et 6

Part II

7. Date de dépassement de seuil

22/05/2024 (DD/MM/YYYY)

8. Seuil franchi (en %)

50

i Si la participation est tombée en dessous du seuil minimum, il vous est loisible de ne pas donner de données chiffrées à la rubrique 10

9. Dénominateur

200.000.944

i Veuillez compléter le dénominateur avant d'introduire les détails

10. Détails de la notification

A) Droits de vote	Notification précédente # droits de vote	Après la transaction			
		# droits de vote		% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote		Attachés à des titres	Non liés à des titres	Attachés à des titres	Non liés à des titres
Etat belge	48.263.200	0	0	0,00%	0,00%
Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPIIM)	51.737.760	102.075.649	0	51,04%	0,00%
Sous-total	100.000.960	102.075.649		51,04%	
TOTAL		102.075.649	0	51,04%	0,00%

i Commencer d'abord par les "groupes" de détenteurs, ajouter les sous-totaux par Σ, puis terminer par les détenteurs seuls.
Pour les "groupes", commencer par la personne physique ou entité juridique détenant le contrôle ultime. Les totaux, les sous-totaux et les % seront mis à jour après avoir utilisé la touche [CALCULER] ci-dessous.

B) Instruments financiers assimilés	Après la transaction					Règlement
	Type d'instrument financier	Date d'échéance DD/MM/YYYY	Date ou délai d'exercice ou de conversion DD/MM/YYYY ou Texte	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice de l'instrument	% de droits de vote	
TOTAL				0	0,00%	

Les totaux ne seront mis à jour qu'après avoir utilisé la touche <CALCULER> ci dessous

TOTAL (A & B)	# de droits de vote	% de droits de vote
	102.075.649	51,04%

CALCULER

11. Chaîne complète des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant)

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) est détenue à 100% par l'Etat belge.

12. En cas de droits de vote détenus suite à une procuration en vue d'une seule AG

Détenteur cessera de détenir/détiendra à nouveau 0 (DD/MM/YYYY) droits de vote à partir du

13. Information supplémentaire

L'acquisition résulte d'un apport à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) par l'Etat belge des quarante-huit millions deux cent soixante-trois mille deux cents (48.263.200) actions que l'Etat belge délient dans la société anonyme de droit public belge bpost, représentant environ vingt-quatre virgule treize pourcent (24,13 %) du capital, en faveur de SFPI, dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature. Cet apport vient compléter la participation déjà détenue par SFPI, soit cinquante-trois millions huit cent douze mille quatre cent quarante-neuf (53.812.449) actions, représentant environ vingt-six virgule nonante-un pourcent (26,91 %) du capital, étant précisé que cette participation s'élevait, au moment de la dernière notification de transparence effectuée par SFPI le 26 juin 2013, à cinquante et un millions sept cent trente-sept mille sept cent soixante (51.737.760) actions, représentant alors environ vingt-cinq virgule quatre-vingt-sept pourcent (25,87 %) du capital et SFPI détiendra ainsi en direct cent deux millions septante-cinq mille six cent quarante-neuf (102.075.649) actions, représentant environ cinquante-un virgule quatre pourcent (51,04 %) du capital de bpost au terme de cette opération.

Fait à Bruxelles

Le 27/05/2024 (DD/MM/YYYY)

Nom & qualité VAN LOO KOENRAAD CEO DE SFPI

Petra De Sutter, Vice-premier

BOUY LAURENCE PRÉSIDENTE DE SFPI

Signature

Signature

Signature